



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-061

PUBLIÉ LE 4 MARS 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-03-03-00003 - 2026 DSTRAT 008 composition CRCA RAA (3 pages) Page 3

R24-2026-02-25-00006 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA37-173^{??}Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Val de Brenne », géré par le Centre Hospitalier Inter-Communal « Amboise Château-Renault », sans changement de la capacité totale de la structure de 453 places (6 pages) Page 7

R24-2026-03-02-00002 - ARRETE 2026-DOS-UAPB-0009 portant fermeture du site de rattachement sis à SAINT JEAN DE LA RUEILLE de la structure dispensatrice à domicile de l'oxygène à usage médical LOCAPHARM (2 pages) Page 14

R24-2026-03-02-00001 - ARRETE 2026-DOS-UAPB-0012 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Saint Coeur à VENDOME (6 pages) Page 17

R24-2026-02-25-00005 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA37-145^{??}Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Clos du Parc », géré par l'EHPAD Le Clos du Parc, sans changement de sa capacité totale 84 places. (4 pages) Page 24

R24-2026-02-24-00003 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH37-024^{??}Portant autorisation de création d'une Maison d'Accompagnement et de Soins Palliatifs (MASP) expérimentale dans la métropole de TOURS, d'une capacité de 12 places gérée par la Fondation LEOPOLD BELLAN. (5 pages) Page 29

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale /

R24-2026-02-25-00002 - 2026-DG-DS-0001-DOMS-DOS-DSPE décision portant délégation de signature (4 pages) Page 35

R24-2026-03-03-00004 - 2026-DG-DS41-0001 portant délégation de signature à la directrice départementale de Loir-et-Cher (6 pages) Page 40

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret /

R24-2026-02-25-00004 - 2026 DG DS 0001 DOMS DOS DSPE (4 pages) Page 47

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-03-03-00003

2026 DSTRAT 008 composition CRCA RAA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE VAL-DE-LOIRE
DIRECTION DE LA STRATEGIE
DEPARTEMENT PILOTAGE INNOVATION**

ARRETE

modifiant l'arrêté n° 2016- OSMS- 0111 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant composition de la commission régionale de coordination des actions de l'Agence régionale de santé et de l'Assurance Maladie modifié par l'arrêté n°2018-DSTRAT-0017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1431-2, L.1434-6 et R.1434-13 à R.1434-28 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L.182-2-1-1 ;

VU l'arrêté n°2018-DSTRAT-0017 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre- Val de Loire portant modification de l'arrêté n°2016-OSMS-0111 portant composition de la commission régionale de coordination des actions de l'Agence régionale de santé et de l'Assurance maladie ;

VU l'arrêté n°2016-OSMS-0111 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre- Val de Loire portant composition de la commission régionale de coordination des actions de l'Agence régionale de santé et de l'Assurance maladie ;

VU la décision n°2025-DG-DS-0003, en date du 1er octobre 2025, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté modifié n°2016-OSMS-0111 portant composition de la commission de coordination des actions de l'ARS et de l'Assurance Maladie est remplacé par l'article suivant :

« Article 2 : La commission de coordination des actions de l'ARS et de l'Assurance Maladie est présidée par la directrice générale de l'Agence

régionale de santé Centre- Val de Loire.

Elle est composée comme suit :

- En qualité de représentants, au niveau régional, de chaque régime d'Assurance Maladie dont la caisse nationale est membre de l'UNCAM :

Directeur coordonnateur de la gestion du risque du régime général ou son représentant
Directeur de l'Association régionale des caisses de Mutualité sociale agricole ou son représentant

- En qualité de représentants des directeurs des organismes d'Assurance Maladie du ressort de la région :

Directeur, CPAM du Cher ou son représentant
Directeur, CPAM de l'Eure-et-Loir ou son représentant
Directeur, CPAM de l'Indre ou son représentant
Directeur, CPAM de l'Indre-et-Loire ou son représentant
Directeur, CPAM du Loir-et-Cher ou son représentant
Directeur, CPAM du Loiret ou son représentant
Directeur général, MSA Beauce Cœur de Loire ou son représentant
Directeur général, MSA Berry Touraine ou son représentant

- En qualité de représentants de l'ARS :

Directeur général ou son représentant
Directeur de l'offre sanitaire ou son représentant
Directeur de la stratégie ou son représentant
Directeur de l'offre médico-sociale ou son représentant
Directeur de la santé publique et environnementale ou son représentant
Délégué Départemental du Cher ou son représentant
Délégué Départemental de l'Eure-et-Loir ou son représentant
Délégué Départemental de l'Indre ou son représentant
Délégué Départemental d'Indre-et-Loire ou son représentant
Délégué Départemental du Loir-et-Cher ou son représentant
Délégué Départemental du Loiret ou son représentant

Un représentant des organismes complémentaires d'assurance maladie

désigné par l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie participe aux travaux de la commission lorsqu'elle examine le ou les projets de conventions avec les organismes d'assurance maladie complémentaire mentionnées à l'article R1434-28 du code de la santé publique.

Les responsables opérationnels ARS et Assurance Maladie du PPRGDRESS participeront ès-qualités à la commission. »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2016- OSMS- 0111 sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre- Val de Loire ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

ARTICLE 4 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre- Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre- Val de Loire.

FAIT A ORLEANS, le 03 mars 2026
La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N°2026-DSTRAT-008

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-02-25-00006

ARRETE N° 2025-DOMS-PA37-173

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Val de Brenne », géré par le Centre Hospitalier Inter-Communal « Amboise Château-Renault », sans changement de la capacité totale de la structure de 453 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Val de Brenne », géré par le Centre Hospitalier Inter-Communal « Amboise Château-Renault », sans changement de la capacité totale de la structure de 453 places.

La Présidente du Conseil départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU la délibération du Conseil Départemental prise lors de la séance du 18 octobre 2023 élisant Madame Nadège ARNAULT en tant que Présidente du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental de l'Indre-et-Loire en date du 28 mai 2025 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté N°2023-DOMS-PA37-144 portant autorisation de fermeture de 3 places d'hébergement au sein de l'établissement principal l'EHPAD « Le Grand Mail » géré par le Centre Hospitalier Intercommunal AMBOISE-CHATEAU- RENAULT à AMBOISE, passant la capacité totale de la structure de 456 places à 453 places

CONSIDÉRANT QUE le projet de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Val de Brenne », géré par le Centre Hospitalier Inter-Communal « Amboise Château-Renault », répond aux besoins de la population accueillie sur l'établissement

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier Inter-Communal « Amboise Château-Renault », pour la création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Val de Brenne ».

La capacité globale de l'établissement reste fixée à **453 places** réparties sur 4 sites géographiques comme suit :

- Site principal : EHPAD « Grand Mail CH Amboise Château-Renault » à AMBOISE (n° FINISS : 37 000 422 8) : **63 places** ;
- Site secondaire : EHPAD « Amboise Pare CH Amboise Château-Renault » à AMBOISE (n° FINISS : 37 010 016 6) : **132 places** ;

- Site secondaire : EHPAD « Saint Denis CH Amboise Château-Renault » à AMBOISE (n° FINESS : 37 000 057 2) : **90 places** ;
- Site secondaire : EHPAD « Val de Brenne » à AUZOUER-EN-TOURAIN (n° FINESS : 37 000 072 1) : **168 places** dont un PASA de 14 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité Juridique : CENTRE HOSPITALIER INTER-COMMUNAL AMBOISE CHÂTEAU-RENAULT

N° FINESS : 37 000 056 4

Code statut juridique : 14 (Établissement public inter-communal d'hospitalisation)

Entité Établissement : EHPAD « GRAND MAIL CENTRE HOSPITALIER AMBOISE CHÂTEAU-RENAULT » (Site principal)

N° FINESS : 37 000 422 8

Adresse complète : Avenue Martyrs de la Résistance - 37400 AMBOISE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TG HAS PUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : **63 places**

**Entité Établissement : EHPAD « AMBOISE PARE CENTRE HOSPITALIER
AMBOISE CHÂTEAU-RENAULT » (Site secondaire)**

N° FINESS : 37 010 016 6

Adresse complète : 15 rue Amboise Paré - 37400 AMBOISE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation tarifaire (MFT) : 45 (ARS TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : **122 places**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : **10 places**

**Entité Établissement : EHPAD « SAINT DENIS CENTRE HOSPITALIER
AMBOISE CHÂTEAU-RENAULT » (Site secondaire)**

N° FINESS : 37 000 057 2

Adresse complète : 22 quartier du Général de Gaulle - 37400 AMBOISE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation tarifaire (MFT) : 45 (ARS TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : **60 places**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : **30 places**

Entité Établissement : EHPAD « VAL DE BRENNE » (Site secondaire)

N° FINESS : 37 000 072 1

Adresse complète : 6 rue Jules Hervé - 37 110 AUZOUER EN TOURAINE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation tarifaire (MFT) : 45 (ARS TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **138 places**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **30 places**

Dont un PASA de 14 places :

Code discipline : 961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 6 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher,

et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérécour

citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général adjoint des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 25 février 2026

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

La Présidente du Conseil
Départemental de l'Indre-et-Loire,
Signé : Nadège ARNAULT

N° 2025-DOMS-PA37-173 enregistré le 25 février 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-03-02-00002

ARRETE 2026-DOS-UAPB-0009 portant fermeture
du site de rattachement sis à SAINT JEAN DE LA
RUELLE de la structure dispensatrice à domicile
de l'oxygène à usage médical LOCAPHARM

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2026-DOS-UAPB-0009

portant fermeture du site de rattachement sis à SAINT JEAN DE LA RUELLE
de la structure dispensatrice à domicile de l'oxygène à usage médical
LOCAPHARM

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à domicile de l'Oxygène à usage Médical (BPDOM) ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 du 25 février 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU le courrier en date du 30 janvier 2026 du directeur général de la société ALCURA France informant du changement de dénomination de la société en LOCAPHARM ;

VU le courrier en date du 6 février 2026 présentée par la société LOCAPHARM, réceptionné par voie électronique le 10 février 2026 informant de la fermeture du site de SAINT JEAN DE LA RUELLE ;

CONSIDERANT que la fermeture du site de rattachement de SAINT JEAN DE LA RUELLE intervient dans le cadre d'une optimisation du réseau d'agences sur le territoire de la structure dispensatrice LOCAPHARM ;

CONSIDERANT que la continuité de la prise en charge des patients du site de SAINT JEAN DE LA RUELLE sera assurée notamment par les sites de SAINT GERMAIN DU PUY (18) et SORIGNY (37) autorisés à intervenir sur le département du Loiret ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de fermeture du site de rattachement de SAINT JEAN DE LA RUELLE sis 17 rue de la Batardière – 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE (n° finess ET 450020789) qui était exploité par la société ALCURA France nouvellement dénommée LOCAPHARM dont le siège social est situé Z.I. Allée des Sablos – 36330 LE POINCONNET (n° finess EJ 360000889) est accordée.

ARTICLE 2 : L'arrêté 2025-DOS-UAPB-0042 en date du 11 août 2025 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant modification de l'autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par le site d'ORLEANS situé à SAINT JEAN DE LA RUELLE (45) accordée à la société ALCURA FRANCE est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 mars 2026
Pour la directrice générale,
La directrice de l'Offre Sanitaire
Signé : Sabine DUPONT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-03-02-00001

ARRETE 2026-DOS-UAPB-0012 portant
modification de l'autorisation de la pharmacie à
usage intérieur de la Clinique du Saint Coeur à
VENDOME

ARRETE 2026-DOS-UAPB-0012
portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de la Clinique du Saint Cœur à VENDOME

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n°2025-DG-DS-0003 du 1^{er} octobre 2025 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté n°2025-DOS-462 en date du 19 décembre 2025 portant confirmation suite à cession au profit de la SAS VEND'SANTE de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes, initialement détenue par la SAS CLINIQUE DU SAINT CŒUR à Vendôme (41) ;

CONSIDERANT que l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la CLINIQUE DU SAINT CŒUR à VENDOME doit être mise à jour à la suite de la cession de l'activité de soins et donc du changement de gestionnaire de ladite clinique, sans que les autres éléments soient modifiés ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la CLINIQUE DU SAINT CŒUR à VENDOME, initialement détenue par la SA CLINIQUE DU SAINT CŒUR est désormais accordée à la SAS VEND'SANTE (n° FINESS EJ 410012322) dont le siège social est situé 14 Avenue de Verdun – 41100 VENDOME.

ARTICLE 2 : La SAS VEND'SANTE dispose d'une pharmacie à usage intérieur située à la CLINIQUE DU SAINT CŒUR - 10 rue Honoré de Balzac – 41100 VENDOME.

ARTICLE 3 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur de la CLINIQUE DU SAINT CŒUR figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur de la CLINIQUE DU SAINT CŒUR figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur de la CLINIQUE DU SAINT CŒUR figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 7 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 8 : L'arrêté 2023-DOS-UAPB-003 de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 11 septembre 2023 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Saint Cœur à VENDOME est abrogé.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 10 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 mars 2026
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

Arrêté 2026-DOS-UAPB-0012
Annexe 1 – Liste des sites d’implantation des établissements desservis par la
PUI de la CLINIQUE DU SAINT COEUR (41)

LE OU LES SITES D’IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	CLINIQUE DU SAINT COEUR	10 BIS RUE HONORE DE BALZAC	41100	VENDOME	Finess ET 410004998

LES SITES D’IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES					
DESSERVIS PAR LA PHARMACIE					
pour son propre compte : Finess EJ 410012322					
1	CLINIQUE DU SAINT COEUR	10 BIS RUE HONORE DE BALZAC	41100	VENDOME	Finess ET 410004998
pour le compte d’autres entités					
2	MATERNITE CENTRE HOSPITALIER VENDOME MONTTOIRE	10B RUE HONORE DE BALZAC	41100	VENDOME	Finess ET 410011407

Arrêté 2026-DOS-UAPB-0012
Annexe 2 – Les Missions assurées par la
PUI de la CLINIQUE DU SAINT COEUR (41)

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte et pour le compte du Centre Hospitalier de VENDOME-MONTOIRE exclusivement pour l'activité de soins en gynécologie-obstétrique (*)	-	-	-
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte et pour le compte du Centre Hospitalier de VENDOME-MONTOIRE exclusivement pour l'activité de soins en gynécologie-obstétrique (*)	-	-	-
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte et pour le compte du Centre Hospitalier de VENDOME-MONTOIRE exclusivement pour l'activité de soins en gynécologie-obstétrique (*)	-	-	-

* dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses éventuels avenants

Arrêté 2026-DOS-UAPB-0012
Annexe 3 – Les Activités assurées par la
PUI de la CLINIQUE DU SAINT COEUR (41)

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation de doses à administrer de médicaments (PDA) <ul style="list-style-type: none"> • Manuelle • Préparation de pilulier • Dispensation <i>(article R5126-9-I-1°)</i>	oui	-	-	-	-
Préparation des dispositifs médicaux stériles <ul style="list-style-type: none"> • Chaleur humide • Dispensation <i>(article R5126-9-I-10°)</i>	oui	CH de VENDOME MONTAIGNE (41) *	7 ans	30/06/2029	-

* dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses éventuels avenants

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-02-25-00005

ARRETE N° 2025-DOMS-PA37-145

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Clos du Parc », géré par l'EHPAD Le Clos du Parc, sans changement de sa capacité totale 84 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Clos du Parc », géré par l'EHPAD Le Clos du Parc, sans changement de sa capacité totale 84 places.

La Présidente du Conseil départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU la délibération du Conseil Départemental prise lors de la séance du 18 octobre 2023 élisant Madame Nadège ARNAULT en tant que Présidente du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental de l'Indre-et-Loire en date du 06 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Clos du Parc », géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD Le Clos du Parc, d'une capacité totale 84 places

CONSIDÉRANT QUE le projet de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Clos du Parc », géré par l'EHPAD Le Clos du Parc, répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD Le Clos du Parc, pour la création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Clos du Parc ».

La capacité globale de l'établissement reste fixée à 84 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai de 3 mois suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD « LE CLOS DU PARC »

N° FINESS : 37 010 337 6

Code statut juridique : 21 (Établissement public communal)

Entité Établissement : EHPAD « LE CLOS DU PARC »

N° FINESS : 37 010 338 4

Adresse : 9 Rue du Clos du Parc – 37210 VERNOU-SUR-BRENNE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **11 places**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **73 places**

Dont un PASA de 14 places :

Code discipline : 961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 6 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher,

et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général adjoint des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 25 février 2026

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

La Présidente du Conseil
Départemental de l'Indre-et-Loire,
Signé : Nadège ARNAULT

N° 2025-DOMS-PA37-145 enregistré le 25 février 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-02-24-00003

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH37-024

Portant autorisation de création d'une Maison
d'Accompagnement et de Soins Palliatifs (MASP)
expérimentale dans la métropole de TOURS,
d'une capacité de 12 places gérée par la
Fondation LEOPOLD BELLAN.

ARRETE

Portant autorisation de création d'une Maison d'Accompagnement et de Soins Palliatifs (MASP) expérimentale dans la métropole de TOURS, d'une capacité de 12 places gérée par la Fondation LEOPOLD BELLAN.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1er octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'avis d'appel à projet portant sur la création d'une Maison d'Accompagnement et de Soins Palliatifs (MASP) à titre expérimentale d'une capacité de 12 places dans le département d'Indre-et-Loire, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire le 08 septembre 2025

VU le dossier de candidature déposé sur la plateforme Démarches Numériques le 16 octobre 2025 par la Fondation LEOPOLD BELLAN

VU l'avis de classement rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet lors de sa réunion du 20 janvier 2026 et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire en date du 23 janvier 2026

CONSIDÉRANT l'avis de classement rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet réunie le 20 janvier 2026, classant en numéro un le projet présenté par la Fondation LEOPOLD BELLAN pour la création d'une Maison d'Accompagnement et de Soins Palliatifs (MASP) expérimentale de 12 places dans le département d'Indre-et-Loire

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire a suivi l'avis de la commission et retenu le projet présenté par la Fondation LEOPOLD BELLAN en tenant compte des éléments du dossier et des réponses apportées par le candidat dans le cadre de son audition du 20 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux besoins constatés dans le département et dans le Projet Régional de Santé Centre Val de Loire 2023-2028

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles et le cahier des charges

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fondation LEOPOLD BELLAN pour la création d'une Maison d'Accompagnement et de Soins Palliatifs (MASP) expérimentale d'une capacité de 12 places dans le département d'Indre-et-Loire.

Cette structure expérimentale est à destination de personnes en fin de vie, qui ne peuvent ou ne souhaitent pas rester à leur domicile, notamment en l'absence d'aidant.

La répartition des capacités est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilée pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à titre expérimental. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique : FONDATION LEOPOLD BELLAN

N° FINESS : 75 072 060 9

Code statut juridique : 63 (Fondation)

Entité Etablissement : MAISON D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS PALLIATIFS EXPÉRIMENTALE

N° FINESS : 37 001 768 3

Adresse : à définir

Code catégorie établissement : 381 (Établissement expérimental pour personnes âgées)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 935 (Activités établissements expérimentaux)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 700 (Personne âgées)

Capacité autorisée : **6 places**

Code discipline : 935 (Activités établissements expérimentaux)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)

Capacité autorisée : **6 places**

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 24 février 2026

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

N° 2026-DOMS-PA/PH37-024 enregistré le 24 février 2026

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2026-02-25-00002

2026-DG-DS-0001-DOMS-DOS-DSPE décision
portant délégation de signature

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la défense ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023.

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le protocole régional entre les Préfets des départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire du 28 février 2022 ;

VU l'arrêté n° MSO000052678972 signé le 25 novembre 2025 portant changement d'affectation de Monsieur Rodolphe LEPROVOST, au poste d'adjoint au directeur de l'offre médico-sociale, à compter du 1er janvier 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant.

ARTICLE 2 : Délégation de signature permanente est donnée à :

Madame Sabine DUPONT, en tant que directrice de l'offre sanitaire, à effet de signer les arrêtés et avenants aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens relatifs aux délégations des crédits aux établissements sanitaires, les affectations des parcours de consolidation des compétences et les autorisations d'exercice des praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE), les arrêtés de dotation sanitaires, les arrêtés mensuels de valorisation d'activité, les arrêtés de dégel, les arrêtés de coefficient, les avenants CPOM financiers, les arrêtés de tarifs nationaux journaliers de prestation, les conventions/décisions attributives/arrêtés FIR, les ordres de paiement FIR, les contrats incitatifs des professionnels libéraux et les ordres de paiement correspondants, les courriers, décisions et arrêtés relatifs aux activités pharmaceutiques et biologiques et au comité de protection des personnes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine DUPONT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Cédric MARECHAL, directeur adjoint de l'offre sanitaire.

Madame Anne BENCTEUX, conseillère pédagogique et technique, à effet de signer tous les actes et décisions relatifs au fonctionnement des instituts de formation.

Monsieur Eric VAN WASSENHOVE, en tant que directeur de l'offre médico-sociale, à effet de signer les actes et décisions relatifs aux procédures budgétaires contradictoires, aux frais de siège et à la fixation du forfait ou de la dotation globale de soins des ESMS pour personnes âgées et personnes en situation de handicap, les réponses aux demandes de casier judiciaire, les courriers afférant au contrôle de légalité, les conventions/décisions attributives/arrêtés FIR et ordre de paiement ou attestations de service fait FIR, les ordres de paiement PAI, les courriers de validation des plans pluriannuels d'investissement, les notifications/conventions/avenants ESMS numérique, les courriers de communication ESMS numérique, les attestations de paiement ESMS numérique et les conventions/avenants concernant les dispositifs, les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et avenants, courriers qui font suite aux visites de conformité et les arrêtés portant autorisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric VAN WASSENHOVE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Rodolphe

LEPROVOST, adjoint au directeur et responsable du département de coordination des politiques publiques et par Madame Angélique MASI, responsable du département en charge du financement de l'autonomie et de la régulation de l'offre.

Monsieur Matthieu LEMARCHAND, en tant que directeur de la stratégie, à effet de signer les actes et décisions relatifs aux procédures d'inspection.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu LEMARCHAND, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Clémence CHARRAS, adjointe au directeur et responsable du département pilotage et innovation.

Monsieur Jean-Christophe COMBOROURE, en tant que directeur de la santé publique et environnementale à effet de signer les actes et décisions relatifs aux procédures d'inspection et de contrôle des activités transfusionnelles, les décisions d'autorisation de dépôts de sang, les actes et décisions relatifs aux procédures administratives et budgétaires relatives aux personnes en difficultés spécifiques, les conventions/décisions attributives FIR, les ordres de paiement FIR, les avis sanitaires dans le cadre la procédure règlementaire de l'évaluation environnementale, les actes et décisions relatifs aux nuisances sonores, les habilitations des organismes délivrant la formation aux conditions d'hygiène et de salubrité, les certifications des professionnels relatives à l'activité de tatouage, piercing corporel et maquillage permanent, les déclarations de création, de transfert et de la cessation d'activité professionnelle du tatouage, perçage et maquillage permanent auprès de l'ARS, les actes et décisions relatifs à l'inscription, au renouvellement et à la mise à jour des coordonnées ou de l'exclusion d'un usager sur la liste des patients à haut risque vital (PHRV), les décisions habilitant les agents de l'Agence régionale de santé et de Santé publique France en ce qui concerne le système de veille et sécurité sanitaires SI-VSS et la désignation des représentants aux instances du Bassin Loire-Bretagne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe COMBOROURE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Aurélie THOUET, adjointe au directeur et responsable du département veille et sécurité sanitaires.

ARTICLE 3: Délégation de signature pour les domaines relevant des soins psychiatriques sans consentement à effet de signer tout document relatif à l'instruction et au suivi des procédures des soins psychiatriques sans consentement, est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clara de BORT, à :

- Monsieur Jean-Christophe COMBOROURE, directeur de la santé publique et environnementale,
- Madame Aurélie THOUET, adjointe au directeur de la santé publique et environnementale et responsable du département veille et sécurité sanitaires,
- Madame Marie HALLEZ, adjointe au responsable du département Droits et libertés individuelles.

ARTICLE 4 : Lorsqu'elles sont en position d'astreinte de direction, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clara de BORT, directrice générale, ou de Monsieur Bertrand MOULIN, directeur général adjoint, les actes sous condition que ceux-ci soient urgents et strictement nécessaires à la résolution d'une difficulté survenue pendant cette période d'astreinte :

- Madame Anne BENCTEUX
- Monsieur Vincent BONNANS
- Madame Natacha BILLET
- Madame Emmanuelle BURGEI
- Madame Clémence CHARRAS
- Monsieur Jean-Christophe COMBOROURE
- Madame Sabine DUPONT
- Monsieur Julien GUILLAUME
- Monsieur Thibault HAROUMI
- Monsieur Matthieu LEMARCHAND
- Monsieur Rodolphe LEPROVOST
- Madame Sandrine LUCAS
- Monsieur Cédric MARECHAL
- Madame Angélique MASI
- Madame Estel QUERAL
- Madame Myriam RAUX
- Madame Aurélie THOUET
- Monsieur Eric VAN WASSENHOVE

ARTICLE 5 : la présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et abroge la décision n° 2025-DG-DS-0003 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 1^{er} octobre 2025.

ARTICLE 6 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 25 février 2026
La directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Décision n° 2026-DG-DS-0001 enregistrée le 3 mars 2026

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2026-03-03-00004

2026-DG-DS41-0001 portant délégation de
signature à la directrice départementale de
Loir-et-Cher

DECISION

portant délégation de signature à la directrice départementale
de l'agence régionale de santé de Loir-et-Cher

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la défense ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023;

VU le contrat à durée déterminée en date du 17 décembre 2024 portant nomination de Madame Caroline JANVIER en tant que directrice départementale, à la délégation départementale de Loir-et-Cher à compter du 6 janvier 2025.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Madame Caroline JANVIER en tant que directrice départementale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val

de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisées dans l'annexe 1.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline JANVIER, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par Madame Nathalie TURPIN, adjointe, responsable du département Parcours : Prévention, Sanitaire, Médico-Social.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Madame Caroline JANVIER et de Madame Nathalie TURPIN, la délégation de signature sera exercée par Madame Françoise MORAGUEZ, adjointe, responsable du département Santé environnementale et Déterminants de la santé.

ARTICLE 4 : En cas d'absence de Madame Caroline JANVIER, de Madame Nathalie TURPIN et de Madame Françoise MORAGUEZ, la délégation de signature sera exercée :

- Pour les domaines de l'organisation prévention, sanitaire, médico-social, Madame Hélène CONS, référente territoriale personnes âgées, Madame Ekaterina CHOBANOVA, référente territoriale personnes handicapées, de Madame Aurore HAUSKNOST, référente territoriale Prévention, Promotion de la Santé, de Monsieur Frédéric BIRAUD, référent territorial ambulatoire et de Madame Aude ROGER, référente territoriale offre de soins.
- Pour les domaines de la santé environnementale et déterminants de santé, Madame Anaïs CHUNLEAU, référente eaux potables et de loisirs et de Monsieur Raphaël GARNIER, référent espace clos et environnement extérieur.

ARTICLE 5 : la présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et abroge la décision n°2025-DG-DS41-0001 portant délégation de signature à la directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 6 janvier 2025.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans, le 3 mars 2026
La directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Décision n°2026-DG-DS41-0001 enregistrée le 4 mars 2026

ANNEXE 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au directeur départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Domaines / Missions	Actes et décisions
Domaines transversaux	
Instances de l'ARS	Arrêtés de composition du conseil territorial de santé Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
Veille et sécurité sanitaires	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés Courriers faisant suite aux enquêtes environnementales liées aux déclarations obligatoires de légionellose et cas de saturnisme Courriers en lien avec les missions d'inspection-contrôle relatifs au domaine de la santé environnementale (du courrier d'annonce de l'inspection jusqu'au courrier de transmission de la décision définitive) à l'exception des inspections dans les domaines sanitaire ou médico-social concernant une ONIC (Orientation Nationale d'Inspection-Contrôle). Courriers et avis sollicités par les préfets dans le cadre des compétences et de l'expertise de l'ARS
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
Prévention et promotion de la santé	
Allocation de ressources	Tarification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections

	sexuellement transmissibles
Offre de soins et gestion du risque	
Fonctionnement des établissements et structures sanitaires	<p>Validation et signature des avenants aux contrats tripartites de permanence des soins en établissements de santé (PDSES)</p> <p>Signature de l'accord conventionnel interprofessionnel des maisons de santé pluri professionnelles (ACI-MSP)</p> <p>Modification de la composition des conseils de surveillance</p> <p>Modification de la composition des commissions d'activité libérale</p> <p>Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge</p> <p>Décision visant à valider les projets de santé des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des centres de santé du département</p> <p>Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier</p> <p>Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine</p> <p>Contrôle de légalité sur les actes</p> <p>Arrêté fixant la composition et convocation relatives au CODAMUPSTS</p> <p>Signature des avenants de CPTS</p>
Allocation de ressources	<p>Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2.</p> <p>Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé</p>
Transports sanitaires	Validation des tableaux de garde ambulancière
Démographie médicale	Signature des contrats incitatifs conventionnels pour les professionnels de santé libéraux (médecins, orthophonistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, chirurgiens-dentistes)
Offre médico-sociale	
Autorisations	Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable
Allocation de ressources	Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire

	<p>Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat</p> <p>Contrôle et approbation des documents budgétaires</p> <p>Affectation des résultats constatés au compte administratif</p>
Décisions individuelles	
Personnels de direction des établissements publics	<p>Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2</p> <p>Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics</p> <p>Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2</p>
Professions de santé	<p>Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux</p> <p>Agrément des sociétés d'exercice libéral</p> <p>Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement</p> <p>Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger</p> <p>Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires</p> <p>Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires</p> <p>Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...)</p> <p>Gestion des certificats de décès</p>
Comité médical des praticiens	<p>Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif</p> <p>Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel</p> <p>Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques</p>

ANNEXE 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

Département du Loir-et-Cher	Centre hospitalier à Blois Centre hospitalier à Romorantin Centre hospitalier à Vendôme
--------------------------------	---

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2026-02-25-00004

2026 DG DS 0001 DOMS DOS DSPE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la défense ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023.

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le protocole régional entre les Préfets des départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire du 28 février 2022 ;

VU l'arrêté n° MSO000052678972 signé le 25 novembre 2025 portant changement d'affectation de Monsieur Rodolphe LEPROVOST, au poste d'adjoint au directeur de l'offre médico-sociale, à compter du 1er janvier 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant.

ARTICLE 2 : Délégation de signature permanente est donnée à :

Madame Sabine DUPONT, en tant que directrice de l'offre sanitaire, à effet de signer les arrêtés et avenants aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens relatifs aux délégations des crédits aux établissements sanitaires, les affectations des parcours de consolidation des compétences et les autorisations d'exercice des praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE), les arrêtés de dotation sanitaires, les arrêtés mensuels de valorisation d'activité, les arrêtés de dégel, les arrêtés de coefficient, les avenants CPOM financiers, les arrêtés de tarifs nationaux journaliers de prestation, les conventions/décisions attributives/arrêtés FIR, les ordres de paiement FIR, les contrats incitatifs des professionnels libéraux et les ordres de paiement correspondants, les courriers, décisions et arrêtés relatifs aux activités pharmaceutiques et biologiques et au comité de protection des personnes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine DUPONT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Cédric MARECHAL, directeur adjoint de l'offre sanitaire.

Madame Anne BENCTEUX, conseillère pédagogique et technique, à effet de signer tous les actes et décisions relatifs au fonctionnement des instituts de formation.

Monsieur Eric VAN WASSENHOVE, en tant que directeur de l'offre médico-sociale, à effet de signer les actes et décisions relatifs aux procédures budgétaires contradictoires, aux frais de siège et à la fixation du forfait ou de la dotation globale de soins des ESMS pour personnes âgées et personnes en situation de handicap, les réponses aux demandes de casier judiciaire, les courriers afférant au contrôle de légalité, les conventions/décisions attributives/arrêtés FIR et ordre de paiement ou attestations de service fait FIR, les ordres de paiement PAI, les courriers de validation des plans pluriannuels d'investissement, les notifications/conventions/avenants ESMS numérique, les courriers de communication ESMS numérique, les attestations de paiement ESMS numérique et les conventions/avenants concernant les dispositifs, les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et avenants, courriers qui font suite aux visites de conformité et les arrêtés portant autorisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric VAN WASSENHOVE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Rodolphe

LEPROVOST, adjoint au directeur et responsable du département de coordination des politiques publiques et par Madame Angélique MASI, responsable du département en charge du financement de l'autonomie et de la régulation de l'offre.

Monsieur Matthieu LEMARCHAND, en tant que directeur de la stratégie, à effet de signer les actes et décisions relatifs aux procédures d'inspection.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu LEMARCHAND, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Clémence CHARRAS, adjointe au directeur et responsable du département pilotage et innovation.

Monsieur Jean-Christophe COMBOROURE, en tant que directeur de la santé publique et environnementale à effet de signer les actes et décisions relatifs aux procédures d'inspection et de contrôle des activités transfusionnelles, les décisions d'autorisation de dépôts de sang, les actes et décisions relatifs aux procédures administratives et budgétaires relatives aux personnes en difficultés spécifiques, les conventions/décisions attributives FIR, les ordres de paiement FIR, les avis sanitaires dans le cadre la procédure règlementaire de l'évaluation environnementale, les actes et décisions relatifs aux nuisances sonores, les habilitations des organismes délivrant la formation aux conditions d'hygiène et de salubrité, les certifications des professionnels relatives à l'activité de tatouage, piercing corporel et maquillage permanent, les déclarations de création, de transfert et de la cessation d'activité professionnelle du tatouage, perçage et maquillage permanent auprès de l'ARS, les actes et décisions relatifs à l'inscription, au renouvellement et à la mise à jour des coordonnées ou de l'exclusion d'un usager sur la liste des patients à haut risque vital (PHRV), les décisions habilitant les agents de l'Agence régionale de santé et de Santé publique France en ce qui concerne le système de veille et sécurité sanitaires SI-VSS et la désignation des représentants aux instances du Bassin Loire-Bretagne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe COMBOROURE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Aurélie THOUET, adjointe au directeur et responsable du département veille et sécurité sanitaires.

ARTICLE 3: Délégation de signature pour les domaines relevant des soins psychiatriques sans consentement à effet de signer tout document relatif à l'instruction et au suivi des procédures des soins psychiatriques sans consentement, est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clara de BORT, à :

- Monsieur Jean-Christophe COMBOROURE, directeur de la santé publique et environnementale,
- Madame Aurélie THOUET, adjointe au directeur de la santé publique et environnementale et responsable du département veille et sécurité sanitaires,
- Madame Marie HALLEZ, adjointe au responsable du département Droits et libertés individuelles.

ARTICLE 4 : Lorsqu'elles sont en position d'astreinte de direction, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clara de BORT, directrice générale, ou de Monsieur Bertrand MOULIN, directeur général adjoint, les actes sous condition que ceux-ci soient urgents et strictement nécessaires à la résolution d'une difficulté survenue pendant cette période d'astreinte :

- Madame Anne BENCTEUX
- Monsieur Vincent BONNANS
- Madame Natacha BILLET
- Madame Emmanuelle BURGEI
- Madame Clémence CHARRAS
- Monsieur Jean-Christophe COMBOROURE
- Madame Sabine DUPONT
- Monsieur Julien GUILLAUME
- Monsieur Thibault HAROUMI
- Monsieur Matthieu LEMARCHAND
- Monsieur Rodolphe LEPROVOST
- Madame Sandrine LUCAS
- Monsieur Cédric MARECHAL
- Madame Angélique MASI
- Madame Estel QUERAL
- Madame Myriam RAUX
- Madame Aurélie THOUET
- Monsieur Eric VAN WASSENHOVE

ARTICLE 5 : la présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et abroge la décision n° 2025-DG-DS-0003 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 1^{er} octobre 2025.

ARTICLE 6 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 25 février 2026
La directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Décision n° 2026-DG-DS-0001 enregistrée le 3 mars 2026